

REGLEMENT DU JEU « 4 MOST WANTED »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Old Wild West SAS, Société par Actions Simplifiée au capital social de 4 900 000,00 € dont le siège social est situé 15-17 rue Traversière – 75 012 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 380 847 582 (ci-après « **Société organisatrice** ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « 4 MOST WANTED » (Ci-après dénommé le « **Jeu** ») du 1er au 31 décembre 2022 dans le cadre du lancement de ses 4 nouveaux produits.

Jeu accessible sur le compte Instagram de la société organisatrice @oldwildwest_france

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse et îles bretonnes incluses), disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **participant** »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, et les membres de l'étude de Commissaires de Justice auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Une seule participation maximum par foyer sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit de :

- s'abonner sur Instagram à @oldwildwest_france
- commenter la publication du jeu concours sur la page @oldwildwest_france en taguant deux amis

Pour Augmenter les chances de gagner les participants peuvent poster leur photo « des 4 most wanted » en story sur leur compte Instagram en taguant @oldwildwest_france

Toute tentative de participation multiple de la part d'un participant entraînera l'annulation de l'ensemble des participations.

Article 4 : Détermination des gagnants

Le Gagnant sera désigné par tirage au sort effectué par la Société Organisatrice dans le délai de 7 jours à compter de la fin du Jeu parmi toutes les participations conformes au présent règlement.

Article 5 : Dotations et remise de la dotation

5.1 Le présent Jeu est doté :

D'un séjour pour 4 personnes au parc Astérix d'une valeur maximale de 500 euros TTC (4 tickets pour le parc + une nuit à l'hôtel petit déjeuner inclus, hors transports). Cette dotation est valable 1 an à compter du tirage au sort sur les périodes d'ouverture du parc.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est strictement personnel. Il est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

5.2 Remise de la dotation

5.2.1. La Société Organisatrice informera le Gagnant, par message privé de son gain dans un délai de sept (7) jours à compter du tirage au sort.

Le Gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les 72h suivant la réception du message d'annonce de gain, en répondant à l'expéditeur et en précisant ses coordonnées : nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail.

A défaut de confirmation de la part du Gagnant dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué dans les mêmes conditions, pour désigner un nouveau gagnant, processus reproductible jusqu'à attribution du lot.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

5.2.2. La Société Organisatrice adressera le lot au Gagnant, par voie postale ou par mail à l'adresse indiquée dans le message de confirmation de gain, dans un délai d'un mois à compter de la réception du message de confirmation du gain envoyé par le Gagnant.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

Toute fraude informatique, par quel que procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur du Jeu.

Article 7 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'Etude de Commissaires de justice cité à l'article 9 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Article 8 – Vie privée - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation sont obligatoires, et sont collectées sur la base du consentement du participant. Elles sont destinées exclusivement à la société organisatrice qui agit en qualité de responsable du traitement, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles seront conservées pour la durée du jeu, et seront supprimées une fois les dotations attribuées.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés ») et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant. Ils disposent également d'un droit à la portabilité de leurs données, à la limitation du traitement ainsi qu'à celui de communiquer des directives sur le sort de leurs données après leur mort. Enfin, tout participant peut retirer son consentement à tout moment.

Le participant peut exercer ces droits sur simple demande écrite adressée au DPO de la société organisatrice, à l'adresse e-mail suivante : dpo france@cigierre.com. Le retrait du consentement ou l'exercice par un participant de son droit à l'effacement des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

Si un participant estime que ses droits n'ont pas été respectés, il peut introduire une réclamation auprès de l'Autorité de contrôle, à savoir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 9 : Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès Maître Aymeric MAZARI, Huissier de Justice associé en la SAS DE LEGE LATA – CDJA, titulaire d'un office de Commissaire de Justice à la résidence de PARIS, 39 rue de Liège 75008 PARIS.

Le présent est disponible dans son intégralité, pendant toute la durée du Jeu sur le site <https://www.oldwildwest.fr>

Une copie du présent règlement sera par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 31/12/2022 à minuit (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : OWW SAS 15 rue Traversiere 75018 Paris

Article 10 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la société organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.